



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_462

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :

mis en ligne le 31 juillet 2024

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC ET PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE BOULEVARD
VICTOR HUGO POUR L'ENTREPRISE ATILA ORANGE EN VUE DE
TRAVAUX EN TOITURE A L'AIDE D'UNE NACELLE DU 1ER AOUT
AU 2 AOUT 2024 - PROLONGE L'ARRETE MUNICIPAL
N° ARI_2024_437 DU 16 JUILLET 2024

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_462

Vu l'arrêté municipal n°ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2024_437 du 16 juillet 2024, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et portant réglementation du stationnement et de la circulation sur le boulevard Victor Hugo pour l'entreprise ATTILA ORANGE en vue de travaux en toiture à l'aide d'une nacelle du 29 juillet au 31 juillet 2024,

Vu la demande de prolongation reçue le 30 juillet 2024 par laquelle l'entreprise ATTILA ORANGE (demeurant 432, rue des Négades – Z.I. du Crépon Sud – 84420 PIOLENC) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la déclaration préalable de travaux DP n° 8401924G0108 du 27 juin 2024,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux en toiture, le remplacement d'un velux et la réfection du faîtage, à l'aide d'une nacelle mobile au 36, boulevard Victor Hugo nécessitent que l'entreprise ATTILA ORANGE prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC **PERMIS DE STATIONNEMENT**

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° ARI_2024_437 du 16 juillet 2024 est prolongé.

ARTICLE 2 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : boulevard Victor Hugo dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 1^{er} août au 2 août 2024.

ARTICLE 3 – La zone où s'effectueront les travaux ne pourra pas être barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

– réservation de trois places de stationnement au droit du n° 36, boulevard Victor Hugo conformément à la photographie jointe.



ARRETE N° ARI_2024_462

Prescriptions générales :

Les travaux susvisés nécessitent de stationner une nacelle mobile et un véhicule léger sur les trois places de stationnement au droit du n° 36, boulevard Victor Hugo.

Zone de chantier :

Pour limiter les risques d'accident, le périmètre du chantier sera délimité par des cônes type K5a ou des barrières de chantier de type K2 visible de jour comme de nuit.

L'accès aux piétons ne sera pas conservé, ils devront emprunter le trottoir opposé. L'entreprise mettra en place une déviation des piétons.

La réservation des places de stationnement implique des frais de voirie pour l'Occupation du Domaine Public.

Une fiche d'Occupation du Domaine Public pour le paiement de la redevance sera transmise avec l'arrêté.

Un avis de sommes à payer sera envoyé au demandeur pour le paiement à la fin des travaux.

L'entreprise installera obligatoirement un dispositif de protection contre les chutes de toute nature.

Prescriptions de signalisation :

– L'entreprise mettra en place une signalisation d'approche de chantier adaptée par un panneau de type AK5 (travailleur) ou AK14 (danger) de part et d'autre de la zone d'intervention au droit du boulevard Victor Hugo.

Lors des mouvements de véhicules, la circulation sera réglementée manuellement par fanions.

Un cheminement des piétons sera mis en place selon le schéma de signalisation, fiche n° 3-04.

Stationnement :

– Neutraliser trois places de stationnement au droit du n° 36, boulevard Victor Hugo.

– 48 heures avant le début des travaux et durant toute la période d'intervention, l'entreprise mettra en place un dispositif d'interdiction de stationner lisible et solidement fixé.



ARRETE N° ARI_2024_462

Observations :

- L'entreprise sécurisera le cheminement des piétons.
- L'arrêté municipal devra impérativement et d'une façon lisible être affiché sur le chantier.
- L'entreprise protégera le sol du matériel et des matériaux entreposés et des projections.
- Après travaux, la zone de chantier devra être rendue propre et débarrassée de tout encombrant quel qu'il soit.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Entretien de la voirie :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.



ARRETE N° ARI_2024_462

ARTICLE 4 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

ARTICLE 5 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 6 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 8 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 10 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurrs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_462

ARTICLE 12 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

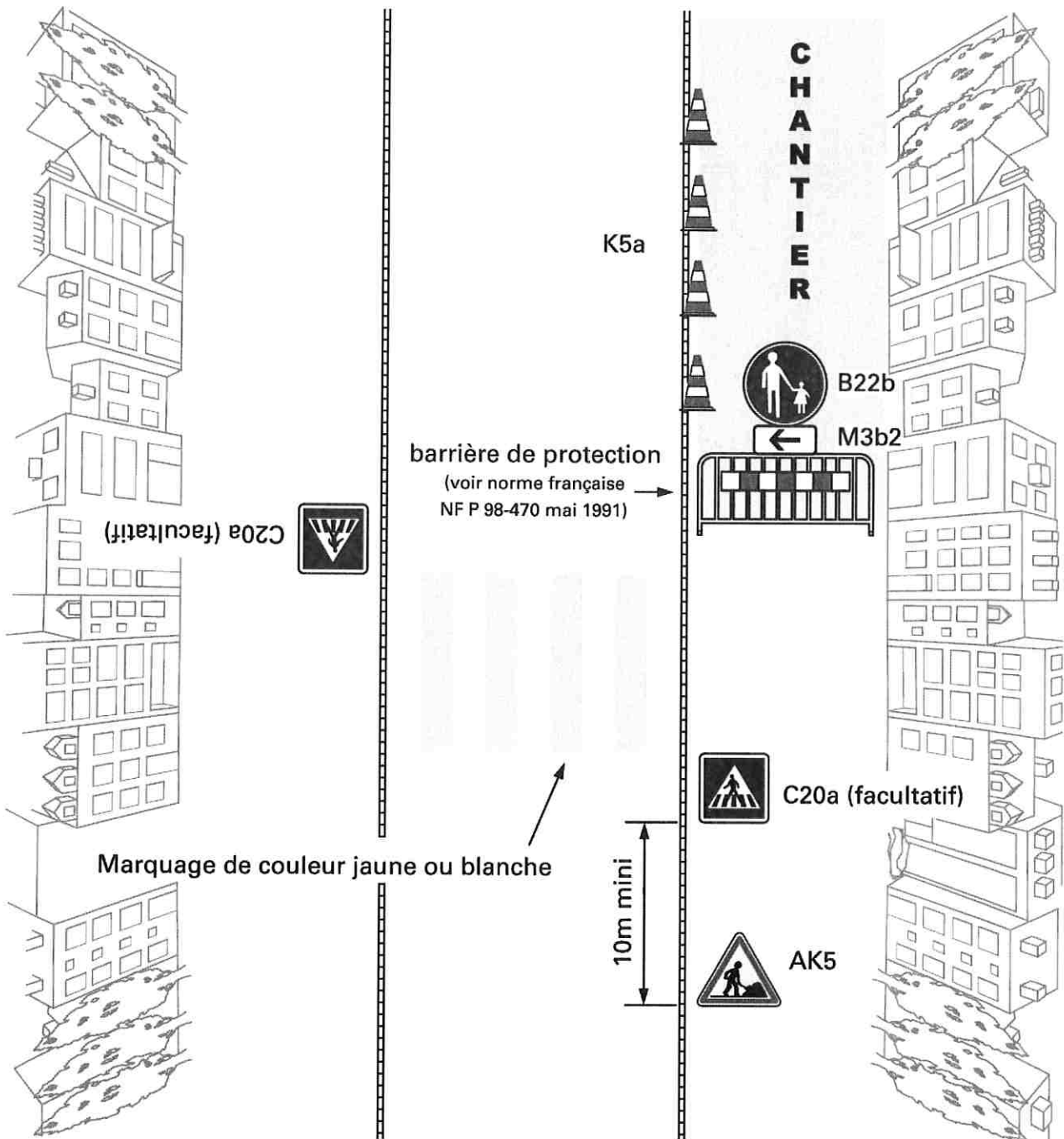
Bollène, le 31 JUIL 2024



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Déviation du cheminement piétons



Remarques :

1. Un passage piétons provisoire doit être implanté si le trafic de la voie est important et si le plus proche passage existant est inutilisable ou éloigné de plus de 50 m. Le marquage de couleur jaune ou blanche doit pouvoir être effacé. L'ensemble des dispositifs destiné aux piétons doit être reproduit à l'autre extrémité du chantier, si nécessaire.
2. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
3. Maintenir les accès riverains. Les accès riverains peuvent être assurés par des cheminements en impasse situés le long des immeubles et raccordés au passage pour piétons le plus proche. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Bd Victor Hugo
Aix, Provence-Alpes-Côte d'Azur



plus pour le moment de votre besoin



le